| MESURE ⑦ | Gestion pastorale et maintien des milieux ouverts | | | | |
|--|---|------------|--|--|--|
| IF_HJUI_PS1 | Mesure 214 I1 du PDRH 2007-2013 | | | | |
| Engagements unitaires : SOCLEH02+ HERBE01+ HERBE03+ HERBE09+ OUVERT02 | Contrat Natura 2000 agricole | | | | |
| Objectif(s) concerné(s) | n°1: Entretenir les pelouses ouvertes | | | | |
| Habitats et espèces d'intérêt européen visés | 6210_2: Pelouses mésoxérophiles 6210_3: Pelouses xérophiles 6120: Pelouses sablo-calcaires 6210: Ourlets calcicoles 5110: Formations à Buis 5130: Formations à Genévriers | PRIORITE 1 | | | |
| | 1078: Euplagia quadripunctaria | | | | |

| (7.1) Périmètre d'application | | | | |
|-------------------------------|--|--|--|--|
| Surface approximative: | 8,74 ha | | | |
| Zone concernée | Sous-site n ³ « La Ferme de l'Hôpital » | | | |

(7.2) Conditions d'éligibilité

Sont éligibles les surfaces caractérisées par des habitats « ouverts » ou « semi-ouverts » composés de pelouses sèches et des différents stades de végétation accompagnant la fermeture de ces milieux. Ceux-ci doivent être déclarés à la PAC au plus tard l'année de contractualisation de la MAEt.

(7.3) Critères techniques

- Tenue d'un **cahier d'enregistrement** des interventions (dates des interventions, opérations effectuées, outils utilisés...)
- Contrôles, sanctions et suivis : cf. section (7.5) de la mesure.
- Déclaration PAC : surfaces déclarées en prairies permanentes.
- Mesure fixe : pas de déplacement.
- Plan de gestion pastorale : Mise en place d'un plan de gestion pastorale réalisé avec une structure agréée, ici l'opérateur Natura 2000 Natur'Essonne, comprenant les éléments présentés en section (7.6) de la mesure.
- Récolte : pâturage et/ou foin.
- Maintien des milieux ouverts: L'objectif est d'empêcher la colonisation des milieux ouverts par les ligneux et les autres espèces envahissantes par broyage, ou fauche avec exportation, ou par élimination manuelle. Le brûlage est interdit. L'objectif de résultat recherché sera précisé lors du diagnostic, il pourra se baser sur un référentiel photographique.
- Dates d'intervention pour le broyage : entre le 1er octobre et le 1er mars.
- **Nombre d'interventions** : 3 interventions au cours des 5 ans. Les éléments objectifs de contrôle seront définis lors du diagnostic.
- **Fertilisation** : fertilisation minérale et organique interdite (NPK et apports magnésiens et de chaux), hors restitutions par pâturage.
- Produits phytosanitaires : Interdits

| readite projection and a microsic | | |
|-----------------------------------|-------|--|
| Durée de l'engagement | 5 ans | |

| (7.4) Compensation financière | | | | |
|-------------------------------|---------------|--|--|--|
| Montant de l'aide | 316,20€/ha/an | | | |

| (7.5) Contrôles, sanctions et suivis | | | | | | | | |
|---|--|--|---|---|------------------------|-------------------------------------|--|--|
| Éléments techniques | | Modalités de contrô | les | | Sanctions | | | |
| | Administratif annuel | Sur place | Pièces à demander à l'exploitant | Caractère de l'anomalie | Niveau de l'obligation | e gravité Importance anomalie | | |
| Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement). | Déclaration de surfaces et déclaration annuelle d'engagement | Contrôle visuel | // | Définitive | Principale | Totale | | |
| Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé | // | Contrôle visuel | | Réversible | Secondaire | Totale | | |
| Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées | // | Documentaire - présence du cahier et effectivité des enregistrements | Cahier d'enregistrement avec dates de fauche ou de broyage, matériel utilisé et modalités | Réversible aux premier et Deuxième constats. Définitif au troisième constat. | Secondaire * | Totale | | |
| Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées | // | Documentaire - présence du cahier et effectivité des enregistrements | Cahier d'enregistrement avec dates d'entrées et de sorties par parcelle, avec chargement correspondant. | Réversible aux premier et Deuxième constats. Définitif au troisième constat. | Secondaire * | Totale | | |
| Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost) | // | Documentaire et visuel (absence de traces d'épandage). | Cahier d'enregistrement des apports par parcelle pour la fertilisation minérale et organique. | Réversible | Principale | Totale | | |
| Absence d'apports magnésiens et de chaux | // | Documentaire ou visuel (absence de traces d'épandage). | Cahier d'enregistrement des apports par parcelle pour la fertilisation minérale et organique précisant la nature de la fertilisation organique. | Réversible | Secondaire | Totale | | |
| Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année | // | Documentaire | Plan de gestion pastorale établi par Natur'Essonne | Définitif | Principale | Totale | | |
| Mise en œuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées | // | Visuel et documentaire : Cahier d'enregistrement à comparer au plan de gestion annuel | Cahier d'enregistrement des pratiques | Réversible | Principale | Totale | | |
| Elimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme indésirables * (NB: si le défaut d'enregistre | // | Visuel et documentaire : Vérification de la conformité de réalisation des travaux prévus et de l'élimination des rejets (réf. photographique, factures) | Cahier d'enregistrement des interventions | Réversible | Principale | Totale | | |

(7.5) Contrôles, sanctions et suivis

Suivis

- suivi photographique annuel des secteurs gérés
- suivi **phyto-écologique** des espaces gérés : réalisé au sein de placettes de 25m² (une placette/habitat dans la parcelle gérée + une placette témoin non gérée de cet habitat), tous les ans, avec rédaction d'un bilan écologique tous les 5 ans (se référer à la section E du DOCOB)
- suivi de la **surface des habitats** : il s'agira d'évaluer tous les 5 ans la proportion que représente chaque habitat, à l'aide de photographies aériennes et de diagnostiques de terrain, avec production cartographique

(7.6) Plan de gestion pastoral

Contenu minimal

- surfaces engagées cartographiées
- race, effectif maximal ou le chargement moyen à respecter sur l'unité engagée
- périodes de pâturage autorisées ainsi que les localisations cartographiques
- résultats attendus en termes de pression de pâturage
- positionnement des points d'eau et leur déplacement
- conditions dans lesquels l'affouragement est autorisé
- utilisation des clôtures en cas de pâturage en parcs tournants
- modalités d'utilisation des traitements antiparasitaires